

CONDITIONS GENERALES DE VENTE**Article 1 - Objet et champ d'application**

1.1. Notre société a pour activité la commercialisation d'outillages électroportatifs, de pièces de rechange et d'usure et accessoires de marque FEIN (ci-après « Produits »).

1.2. Les présentes conditions générales de vente (ci-après « CGV ») sont applicables à toutes les ventes de Produits conclues par notre société avec un client professionnel. Elles ont pour objet, d'une part, de définir les conditions dans lesquelles notre société vend à ses clients, qui lui en font la demande, un ou plusieurs Produits et, d'autre part, de régir les relations contractuelles entre notre société et ses clients nées de ces ventes.

Dans le cas de groupements coopératifs et franchisés, fédérant des adhérents indépendants affiliés, les présentes CGV seront adressées à la centrale du groupement qui s'engage à les porter à la connaissance de l'ensemble de ses affiliés ; en tout état de cause, la communication des présentes CGV par notre société à la centrale du groupement aura pour effet de les rendre opposables à l'ensemble de ses affiliés.

1.3. Toute commande de Produits implique l'acceptation sans réserve par le client et son adhésion pleine et entière aux présentes CGV, sauf accord dérogatoire exprès préalable entre les parties. Les présentes CGV prévalent sur tout autre document du client et notamment sur toutes conditions générales d'achat, sauf accord dérogatoire exprès préalable entre les parties.

1.4. Tout autre document que les présentes CGV tels des catalogues, prospectus, publicités, notices, etc. n'a qu'une valeur informative et indicative, non contractuelle.

1.5. Le fait pour notre société de ne pas se prévaloir à un moment donné de l'une quelconque des stipulations des présentes CGV, ne vaut pas abandon de son droit à se prévaloir ultérieurement de ces stipulations.

1.6. Si l'une des stipulations des présentes CGV devait s'avérer nulle, ceci ne porterait aucunement atteinte à la validité des autres stipulations des CGV, la stipulation litigieuse pouvant être remplacée par une stipulation de nature et d'effet équivalent.

Article 2 – Propriété intellectuelle

2.1. Notre société ou les sociétés du groupe auquel elle appartient sont titulaires de l'ensemble des droits de propriété intellectuelle afférents aux Produits vendus à nos clients.

2.2. Nos clients s'engagent à respecter l'ensemble des droits de propriété intellectuelle (marques, dessins et modèles,...) dont notre société ou les sociétés du groupe auquel elle appartient sont titulaires et, dont ils déclarent avoir parfaite connaissance. Ils s'engagent en conséquence à ne pas les utiliser sans accord exprès de notre société. De même, les photographies des Produits vendus par notre société ne pourront être utilisées et reproduites sur tous supports de publicité, de promotion et d'information qu'avec l'accord exprès de notre société. Tout usage sans l'autorisation de notre société pourra donner lieu à des poursuites judiciaires.

2.3. Le client qui aurait connaissance d'une violation de l'un des droits de propriété intellectuelle dont notre société ou les sociétés du groupe auquel elle appartient sont titulaires, devra en informer immédiatement notre société.

2.4. Les produits vendus par notre société ne pourront être revendus que dans leur présentation d'origine et dans des conditions conformes à leur image de marque et à leurs spécificités.

2.5. Tous les documents de présentation des produits ainsi que les documents techniques réalisés par ou pour notre société et remis à nos clients demeurent notre propriété ; notre société est la seule titulaire des droits de propriété intellectuelle sur ces documents. Nos clients s'engagent à ne faire aucun usage de ces documents, susceptible de porter atteinte à nos droits de propriété intellectuelle et s'interdisent d'en effectuer une quelconque reproduction, un quelconque usage ou une quelconque diffusion sans autorisation préalable de notre société.

Article 3 - Commandes

3.1. Toute commande émise par le client vaut offre ferme de contrat au sens de l'article 1114 du Code civil.

Le contrat entre notre société et le client est conclu à la date d'émission par notre société de son acceptation écrite et expresse de la commande du client, ou à défaut à l'expiration d'un délai de trois jours ouvrés à compter de la réception de la commande du client par notre société.

3.2. Les termes de la commande transmise à notre société sont irrévocables pour le client, sauf acceptation écrite de notre part des modifications ultérieures apportées par le client à la commande. Dans cette hypothèse, notre société se réserve le droit de facturer à son client les frais déjà engagés par elle pour traiter la commande initiale. En tout état de cause, le client sera tenu au paiement d'une pénalité de 10% du prix H.T. de la commande initiale en cas de modifications ou annulation de cette dernière avant la livraison, même si ces modifications ou annulation ont été acceptées par notre société. En outre, notre société ne sera pas tenue des délais initialement convenus.

Article 4 – Livraison

4.1. La livraison est effectuée par délivrance du Produit au client sur le site indiqué dans la commande, après déchargement.

Le transfert des risques sur les Produits s'effectue à la livraison telle que définie au paragraphe ci-dessus.

Il est admis de convention expresse entre notre société et le client et par dérogation aux dispositions de l'article 1342-4 du Code civil, qu'une livraison partielle des produits commandés est valable et que le client ne peut pas refuser de prendre une livraison partielle.

4.2. Les délais de livraison courent à compter de la conclusion du contrat, telle que définie à l'article 3.1 des présentes CGV. Ils ne sont donnés qu'à titre informatif et indicatif ; ceux-ci dépendent notamment de la disponibilité des Produits chez nos fournisseurs, des transporteurs, de l'ordre d'arrivée des commandes. Notre société décline toute responsabilité en cas de retard de livraison, quelle qu'en soit la cause, et le client ne peut, sans l'accord exprès de notre société :

- par dérogation à l'article 1226 du Code civil, provoquer ou prétendre à la résolution du contrat ayant pour objet les Produits concernés par le retard ou, par dérogation aux articles 1219 et 1220 du Code civil, refuser d'exécuter ou suspendre l'exécution de sa propre obligation de paiement du prix selon les conditions de paiement qui ont été convenues entre les parties ;
- prétendre à des dommages et intérêts ou à des pénalités ;
- par dérogation à l'article 1223 du Code civil, notifier à notre société ou demander au juge une réduction proportionnelle du prix.

4.3. A défaut de livraison totale, en cas de vices apparents ou de non-conformité des Produits livrés, sans préjudice des éventuelles dispositions à prendre par le client vis-à-vis du transporteur conformément à l'article L 133-3 du Code de commerce, toute réserve ou réclamation, quelle que soit la nature, portant sur les Produits livrés doit être formulée, avec tous les justificatifs y afférents, auprès de notre société par écrit dans les 48 heures à compter de la réception des Produits. Aucune réclamation ne pourra être valablement acceptée en cas de non-respect de ces formalités et délais par le client. A défaut, la livraison sera considérée conforme à la commande, en quantité et en qualité.

En tout état de cause, aucun retour de Produits ne pourra être effectué par le client sans notre accord préalable exprès, écrit. Les frais de retour ne seront à notre charge que dans le cas où un vice apparent ou la non-conformité des Produits livrés est effectivement constaté. Seul le transporteur choisi par notre société est habilité à effectuer le retour des Produits concernés.

Lorsqu'après contrôle, un vice apparent ou la non-conformité des Produits livrés est effectivement constaté par notre société, le client ne pourra demander que le remplacement des articles viciés ou non conformes et/ou le complément à apporter pour combler la livraison. Le client ne pourra, sans l'accord exprès de notre société :

- par dérogation à l'article 1226 du Code civil, provoquer ou prétendre à la résolution du contrat ayant pour objet les produits non livrés ou non conformes ou, par dérogation aux articles 1219 et 1220 du Code civil, refuser d'exécuter ou suspendre l'exécution de sa propre obligation de paiement du prix selon les conditions de paiement qui ont été convenues entre les parties ;
- prétendre à des dommages et intérêts ou à des pénalités ;
- par dérogation à l'article 1223 du Code civil, notifier à notre société ou demander au juge une réduction proportionnelle du prix.

4.4. Après livraison et sous réserve de notre accord préalable et écrit, les machines pourront être reprises après décote de 25% sur une machine neuve dans son emballage d'origine et datant de

moins d'un an et de 50% pour toute machine neuve déconditionnée ou datant de plus d'un an. Les accessoires, consommables ou pièces détachées ne seront pas repris.

Article 5 – Garantie contractuelle – Garantie des vices cachés – Responsabilité des produits défectueux**5.1. Garantie contractuelle**

Nos Produits bénéficient d'une garantie contractuelle accordée par FEIN France (adresse: 18, rue d'Otterswiller - 67700 SAVERNE) dans les conditions suivantes :

En cas de défaut de fabrication ou de matériau, l'outil sera réparé gratuitement ou, si la réparation n'est pas possible, sera échangé gratuitement contre un neuf (le cas échéant, contre le modèle ultérieur). Sont exclus de la garantie, les dommages liés à toute utilisation non conforme à la documentation d'accompagnement de la machine, les dommages imputables à des causes extérieures, les dommages liés à l'usure de l'appareil due à son utilisation dans des conditions normales ainsi que les dommages aux pièces d'usures, accessoires, consommables.

La garantie contractuelle est d'un an à compter de l'achat du Produit par l'utilisateur final. A l'exception de certains Produits et sous les conditions mentionnées à l'adresse www.fein.fr, la garantie contractuelle est étendue à 3 ans (« Garantie FEIN PLUS ») si l'utilisateur procède à son enregistrement, dans les 6 semaines suivant la date d'achat, sur internet, à l'adresse www.fein.fr. L'ensemble des conditions et des modalités de mise en œuvre de la garantie sont disponibles à l'adresse www.fein.fr.

5.2. Garantie des vices cachés

En tout état de cause notre garantie contractuelle ne saurait nous libérer de nos obligations au titre de la garantie des vices cachés conformément aux articles 1641 et suivants du Code civil.

5.3. Réparation hors garantie

Tout Produit envoyé à l'une de nos stations de SAV agréées donne lieu à l'établissement d'un devis. Les frais de transport sont à la charge de l'utilisateur. Tout devis refusé fait l'objet d'une facturation. Si le retour du Produit est souhaité non réparé, il sera restitué démonté, en l'état. Les frais de devis et le port retour seront facturés. La mise au rebut et le recyclage du Produit sont gratuits.

5.4. Pièces de rechange et d'usure et accessoires

Notre société s'engage à garantir la fourniture de la plupart des pièces de rechange et d'usure et accessoires pendant une période de 8 ans à compter de la date de la facture établie par notre société pour la vente du Produit auquel elles sont destinées.

5.5. Garantie du fait des produits défectueux

Seule la responsabilité du producteur peut être recherchée du fait des produits défectueux. En tout état de cause, la responsabilité du fait des produits défectueux est exclue pour les dommages éventuellement causés par les Produits fournis par notre société à des biens à usage principalement professionnel.

Article 6 – Responsabilité

En cas d'inexécution par notre société de l'une quelconque de ses obligations contractuelles, sa responsabilité ne pourra être engagée que dans le délai d'un an à compter de l'inexécution, sous peine de prescription.

La responsabilité de notre société ne pourra être engagée que pour le seul dommage dont elle est directement à l'origine, sans aucun engagement solidaire ou en solidum avec les tiers ayant concouru au dommage.

La responsabilité de notre société est exclue, sous réserve des dispositions légales impératives, en cas de dommage indirect et immatériel, tel que la perte de revenu, la perte de gain, la perte d'exploitation, le coût financier, la perte de commande, un trouble commercial quelconque, et tout autre préjudice commercial ou financier ... Le client renonçant tant en son nom qu'au nom de ses assureurs à tout recours contre notre société et ses assureurs.

En tout état de cause, la responsabilité de notre société est, sous réserve des dispositions légales impératives, quelle que soit la nature du dommage, limitée au double du montant du Produit commandé à l'origine du dommage, étant précisé qu'il s'agit d'un plafond d'indemnisation maximale, même si ce préjudice s'avérait supérieur.

Les Produits commercialisés par notre société sont fabriqués avec la plus grande précision possible, sous réserve de tolérances usuelles dans le domaine concerné. Cependant, notre société se réserve la possibilité de modifier, unilatéralement les caractéristiques des Produits vendus selon les perfectionnements préconisés par ses services ou ses fournisseurs et ce sans obligation de modifier les Produits précédemment livrés ou en cours de commandes.

Article 7 - Force majeure - Imprévision

7.1. Est considéré comme un cas de force majeure empêchant l'exécution de son obligation par notre société, tout événement échappant au contrôle de notre société, qui ne pouvait être raisonnablement prévu lors de la conclusion du contrat et dont les effets ne peuvent être évités par des mesures appropriées. En outre, constituent en tout état de cause des cas de force majeure et ce, sans que les caractères susmentionnés ne soient remplis, les grèves totales ou partielles entravant la bonne marche de la société ou celle de l'un de ses fournisseurs, sous-traitants ou transporteurs, ainsi que l'interruption, la diminution ou le retard significatif des transports, de la fourniture d'énergie, de matières premières, des matériels ou des produits par nos fournisseurs, les inondations, les incendies, les émeutes, les refus, diminutions ou retraits de licence d'importation ou d'exportation, l'interdiction ou l'embargo d'importation ou d'exportation.

En cas de survenance d'un cas de force majeure empêchant notre société d'exécuter son obligation, notre société prévendra par écrit dans les meilleurs délais le client de la survenance de l'événement. Le contrat liant notre société et le client, sera suspendu de plein droit, sans indemnité, à compter de la date de survenance de l'événement. Si l'événement venait à durer plus de 30 jours, à compter de la date de survenance de celui-ci, le contrat conclu par notre société et le client pourra être résilié par la partie la plus diligente sans qu'aucune des parties puissent prétendre à l'octroi de dommages et intérêts.

7.2. Par dérogation aux dispositions de l'article 1195 du Code civil, notre société et son client conviennent expressément que si un changement de circonstances (économiques, légales, commerciales, monétaires,...), imprévisible lors de la conclusion du contrat qui les lie, rend l'exécution du contrat excessivement onéreuse pour l'une ou l'autre des deux parties, ladite partie pourra demander à son cocontractant une renégociation du contrat. Cette demande devra prendre la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception relatant l'ensemble des données qui en justifient le bien-fondé. Chaque partie s'engage alors à renégocier le contrat de bonne foi, de manière à parvenir à un accord, lequel, réalisant l'aménagement des conditions du contrat initial, n'aura aucune portée novatoire.

Si en dépit des efforts des parties, aucun accord n'a pu être trouvé dans les trois mois à compter de la réception par le cocontractant de la demande de renégociation, chaque partie pourra alors mettre fin librement au contrat, sans pénalité, ni indemnité, par lettre recommandée avec accusé de réception. La résolution du contrat prendra alors effet à l'expiration d'un délai de trois mois à compter de la date de réception de ladite lettre.

Pendant toute la durée de la négociation, le contrat se poursuit aux conditions initialement définies.

Article 8 – Prix – Modalités de paiement

8.1. Nos Produits sont fournis au tarif en vigueur au jour de la conclusion du contrat, telle que définie à l'article 3.1 des présentes CGV.

8.2. Les prix s'entendent toujours en Euros et H.T., hors assurance, emballage compris. Des frais de traitement d'un montant de 15 € H.T. seront facturés au client pour toute commande égale ou inférieure à 15 € H.T.

Concernant le transport des Produits, il appartient au client de se reporter à nos conditions commerciales en vigueur au jour de la conclusion du contrat, telle que définie à l'article 3.1 des présentes CGV.

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

8.3. Nos factures sont payables par virement, par traite acceptée et domiciliée ou billet à ordre dans un délai de 60 jours à compter de la date d'émission de la facture, sauf accord particulier dérogatoire.

Pour les livraisons de marchandises qui font l'objet d'une importation dans le territoire fiscal de certains DOM (Guadeloupe, Martinique, Guyane, Réunion, Mayotte) et COM (Saint-Pierre-et-Miquelon, Saint-Martin, Saint-Barthélemy, îles Wallis et Futuna), ce délai est décompté à partir de la date de dédouanement de la marchandise au port de destination finale ; lorsque la marchandise est mise à la disposition du client, en métropole, le délai est décompté à partir du vingt et unième jour suivant la date de cette mise à disposition ou à partir de la date du dédouanement si celle-ci est antérieure.

Notre société n'entend consentir aucun escompte pour paiement comptant ou à une date antérieure à celle de règlement figurant sur la facture.

8.4. Toute somme non payée à l'échéance donnera lieu au paiement par le client de plein droit à compter du jour suivant la date de règlement figurant sur la facture, de pénalités fixées à trois fois le taux d'intérêts légal. Ces pénalités sont exigibles sans qu'un rappel ne soit nécessaire.

Par ailleurs une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 euros est due de plein droit et sans notification préalable pour tout retard de paiement ; une indemnisation complémentaire pourra être exigée lorsque les frais de recouvrement sont supérieurs à ce montant.

Le retard de paiement déclenche en outre la déchéance du terme pour les sommes non encore échues.

En cas de retard de paiement d'une facture ou de non-paiement de l'un des termes par le client, notre société se réserve le droit de :

- suspendre l'exécution de la commande à laquelle se rapporte la facture concernée par le retard de paiement et ce, sans que le client ne puisse prétendre à une quelconque indemnité pour quelque raison que ce soit ;
- suspendre l'exécution de toute autre commande en cours dès lors qu'il est manifeste que le client ne s'exécutera pas à l'échéance et ce, sans que le client ne puisse prétendre à une quelconque indemnité pour quelque raison que ce soit ;
- de mettre en œuvre la clause de réserve de propriété ;
- à l'expiration d'un délai raisonnable après une mise en demeure adressée au client par lettre recommandée avec accusé de réception, d'exécuter son obligation de paiement restée infructueuse, (i) de notifier au client, par une nouvelle lettre recommandée avec accusé de réception, la résolution du ou des contrats de vente qui sont nés de la ou des commandes dont le paiement n'est pas intervenu à l'expiration de ce délai et ce, sans que le client puisse prétendre à une quelconque indemnité, pour quelque raison que ce soit et/ou (ii) de refuser toute nouvelle commande du client et ce, sans que du client puisse prétendre à une quelconque indemnité, pour quelque raison que ce soit .

Article 9 – Réserve de propriété

9.1. NOTRE SOCIETE CONSERVE LA PROPRIETE DES PRODUITS VENDUS JUSQU'AU PAIEMENT EFFECTIF DE L'INTEGRALITE DU PRIX EN PRINCIPAL ET ACCESSOIRES. LE DEFAUT DE PAIEMENT DE L'UNE QUELCONQUE DES ECHEANCES PEUT ENTRAINER LA RESTITUTION DES PRODUITS NON INTEGRALEMENT PAYES ET CE AUX FRAIS ET RISQUES DU CLIENT. TOUTE SOMME DEJA VERSEE PAR LE CLIENT RESTERA ACQUIS A NOTRE SOCIETE A TITRE DE PENALITES, SANS PREJUDICE DE TOUTES AUTRES ACTIONS QUE NOTRE SOCIETE SERAIT EN DROIT D'INTENTER A L'ENCONTRE DU CLIENT DU FAIT DU NON PAIEMENT DE L'INTEGRALITE DU PRIX.

9.2. CES STIPULATIONS NE FONT PAS OBSTACLE AU TRANSFERT AU CLIENT, DES LA LIVRAISON DES PRODUITS, DES RISQUES DE PERTE ET DE DETERIORATION DES PRODUITS VENDUS AINSI QUE DES DOMMAGES QU'ILS POURRAIENT OCCASIONNER. AUSSI LE CLIENT DOIT A COMPTER DE LA LIVRAISON DES PRODUITS VENDUS, A SES FRAIS, SOUSCRIRE UNE ASSURANCE COUVRANT LES RISQUES SUMENTIONNE.

Article 10 – Clause attributive de juridiction – Loi applicable

10.1. TOUT DIFFEREND AU SUJET DE L'APPLICATION DES PRESENTES CGV ET DE LEUR INTERPRETATION AINSI QUE TOUT DIFFEREND RELATIF A LA FORMATION, L'INTERPRETATION, L'EXECUTION ET LA CESSATION POUR QUELQUE CAUSE QUE SE SOIT (Y COMPRIS POUR RUPTURE BRUTALE DES RELATIONS COMMERCIALES ETABLIES) DES CONTRATS CONCLUS PAR NOTRE SOCIETE, SERA PORTE DEVANT LE TRIBUNAL COMPETENT DANS LE RESSORT DUQUEL EST SITUE LE SIEGE DE NOTRE SOCIETE, MEME EN CAS DE DEMANDE INCIDENTE, D'APPEL EN GARANTIE OU DE PLURALITE DE DEFENDEURS.

10.2. Toute question relative aux présentes conditions générales de vente ainsi qu'aux ventes qu'elles régissent, qui ne serait pas traitée par les présentes stipulations contractuelles, sera régie par la loi française à l'exclusion de tout autre droit, et notamment de la Convention des Nations Unies sur les contrats de ventes internationales de marchandises du 11 Avril 1980.